

**ARRETE n° 396 / 2018**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code pénal,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation dans le secteur du Butor dans le cadre d'une manifestation culturelle organisée par l'association Mouvement Culturel,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> .-** Le samedi 13 octobre 2018 de 17h00 à 20h00, la circulation est réglementée comme suit :

VOIES CONCERNEES	CIRCULATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ rue Eugène Dayot</li> <li>➤ rue Roland Garros</li> <li>➤ rue Maréchal Leclerc</li> <li>➤ rue Bertin</li> <li>➤ rue Raphaël Babet</li> <li>➤ rue Marius et Ary Leblond</li> </ul>	Perturbée

**Article 2 .** L'Association Mouvement Culturel est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la procession. Elle doit prendre toutes les mesures de sécurisés requises dans ce cadre et veiller au respect de la continuité de la circulation.

**Article 3 .** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 .-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 5 .-** Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le  
Le Maire  
L'élu(e) délégué(e)

05 OCT. 2018



Guy LEBON de Saint-Joseph